Le 12 février 2015

Me Éric Fraser
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3596
Téléc. : (514) 289-2007
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

Par dépôt électronique (SDÉ) et par poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal, Québec
H4Z 1A2

OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2015-2016
Dossier Régie : R-3905-2014
Notre dossier : R050062 ÉF

Chère consœur,

Par la présente, le Distributeur accuse réception de la lettre du 10 février 2015 de Me Neuman pour le compte de SÉ-AQLPA. Par cette lettre, SÉ-AQLPA demande : 1) l'autorisation de déposer en preuve un document de consultation du 30 janvier 2015 émanant du gouvernement du Québec, 2) que la Régie réitère une ordonnance de suivi concernant le projet LAD et 3) l'émission d'une ordonnance de rendre compte de l'application de l'article 10.4.1 des *Conditions de service d'électricité*. Trois éléments sans aucune pertinence directe avec le dossier tarifaire.

Le Distributeur constate que cette lettre et les documents qui y sont joints sont déposés au présent dossier sans droit, ignorant le cadre juridique et procédural applicable, et au mépris de la prise en délibéré du dossier. Elle témoigne notamment d'un acharnement procédural de l'intervenant quant au déploiement du projet LAD, particulièrement pour l'option de retrait, et ce, sans égard à la juridiction de la Régie. Cela est manifeste en l'espèce alors que Me Neuman demande à une formation saisie d'un dossier tarifaire d'intervenir à l'égard d'un suivi administratif et de se saisir, pendant le délibéré d'un dossier visant la fixation des tarifs, d'une question relative à l'application des *Conditions de service d'électricité*.

Ainsi, considérant que les demandes de SÉ-AQLPA sont, à leur face même, irrecevables, le Distributeur demande à la Régie de les rejeter. Si la Régie envisage néanmoins de s'en saisir, le Distributeur réserve tous ses droits de contester les demandes et prétentions diverses de SÉ-AQLPA.

Veuillez recevoir, chère consœur, l’expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Éric Fraser

Éric Fraser

ÉF/rm

c.c. Intervenants (par courriel seulement)